

M. Caldwell:

Q. Dans ce rapport on l'établit à \$3,762,835?—R. Ce rapport ne couvre pas la même période. Ce rapport remonte à un an avant. Celui-ci couvre jusqu'au 31 mars de cette année.

Q. Est-ce que vous déclarez que l'année dernière les premiers paiements s'élevaient à environ \$2,000,000?—R. Non, je n'ai pas d'exemplaire de ce rapport ici.

Q. Votre chiffre à la page 35 stipule "prêts bruts \$94,733,547.39, moins les paiements initiaux, \$3,762,835.86?—R. Il est difficile de comprendre quelques-uns de ces item. Par exemple...

Q. Ne croyez-vous pas que si nous devons avoir un rapport, les membres de ce comité aimerait qu'il soit à date?—R. Il faut que vous acceptiez le rapport couvrant la période jusqu'à la fin de la dernière année financière. Il ne serait pas possible d'imprimer un rapport jusqu'à date. Tous les rapports qui paraissent couvrent l'année écoulée.

Q. Votre rapport va jusqu'à la fin de mars 1924?—R. Oui, mais on ne peut pas avoir un rapport imprimé immédiatement après la fin de l'année financière. De fait, nos comptes sont maintenant établis pour la fin de l'année financière.

Q. Je suis d'avis qu'il aurait dû y avoir une note ici, parce que les membres du comité travaillent beaucoup à ce rapport, et il ne nous est pas d'une grande utilité parce qu'il a paru il y a plus d'un an. Vous dites que les paiements initiaux s'élèvent actuellement à plus de \$5,000,000?—R. Je veux expliquer cela. Parmi ces \$5,000,000 sont compris des remboursements; nous avons reçu \$1,767,561 pour lesquels aucune vente n'a été faite. Ce montant a été inscrit dans nos comptes. De fait, nous avons émis des autorisations lorsque nous avons remboursé ce montant. Il est payé à même notre crédit. Lorsque ces comptes arrivent nous les envoyons au receveur-général, et lorsque nous remboursons le colon, parce qu'aucune vente n'a été effectuée, ces comptes sont payés par autorisation, à même nos crédits. Nous avons reçu, comme je l'ai dit, \$1,767,000.

Q. Pas comme paiements initiaux, mais comme remboursements?—R. Comme paiements initiaux reçus de colons qui avaient envoyé leur demande. Nous les avons reçus avant qu'aucun prêt n'eût été approuvé. Nous ne leur accordons pas de prêt. Cet argent va au receveur-général.

Q. Si vous ne le prêtez pas, vous le remboursez?—R. Nous le leur remboursons, et il est imputé à nos crédits. Cela, je crois, explique la différence dans ce cas. Il s'agit aussi de colons à qui l'on avait réellement accordé des prêts.

Q. C'est tout ce que nous voulons savoir; l'autre question est simplement une question de tenue de livres?—R. Oui, mais elle affecte tout ce qui concerne les prêts, tous les comptes que nous avons avec le ministère des Finances.

Q. C'est seulement un dépôt, une garantie de bonne foi envers l'emprunteur?—R. Nous ne retournons pas cet argent. A mesure qu'il arrive, nous le payons au receveur-général. Il est considéré comme faisant partie du revenu du pays.

Q. Je comprends tout cela. Il n'affecte pas notre surplus ou notre solde débiteur à la fin?—R. Non, mais je vous ai donné l'état du montant qu'on a imputé contre nous. Il faut que nous en tenions compte, autrement on imputerait contre nous ces \$1,700,000. Il faut que nous les inscrivions.

Q. Je comprends ce que vous entendez par le premier item. Je croyais que vous aviez dit que les paiements initiaux s'élevaient à \$5,000,000?—R. C'est précisément pour cela qu'il faut que nous les inscrivions. Ce sont des recettes.

Q. Ce montant est remboursé aux soldats?—R. Parce qu'aucun prêt n'a été consenti.

Q. Je remarque dans le rapport que le total de vos paiements s'est élevé à \$9,779,925.19—R. Je pense que j'ai ce renseignement sous un autre aspect.

[Major John Barnett.]